



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 07 - Juillet 2016  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 4 Juillet 2016**



La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 4 JUILLET 2016**, à **14 H 04**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

**Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CRUNCHANT Sylvie, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CASONI Alain, Mmes CREUSOT Nicole, DAGUERRE Patricia, KRIER Catherine, MM. LOCTIN Jean et MINELLA Jean-Pierre, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, SILVESTRI Annie, MM. MAGUIN Frédéric, TROGRIC Laurent, DESSEIN Jean Pierre, Mmes LALANCE Corinne et RIBEIRO Manuela

**RAPPORT N° 1 - ADHESION DU DEPARTEMENT AU COMITE NATIONAL DE LIAISON DES ACTEURS DE PREVENTION SPECIALISEE (CNLAPS)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'adhérer au CNLAPS,
- et d'autoriser le versement de frais d'adhésion au CNLAPS à hauteur de 3 630 € (Programme 462 / Opération 006 Autres frais divers / Enveloppe 04 / Nature 553 - 6188.51 FD Autres frais divers).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - CONVENTION 2016-2018 ENTRE L'ASSOCIATION "JEUNES ET CITE" ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention 2016-2018 à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association « Jeunes et cité »,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. ASSOCIATION ENSEMBLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à ENSEMBLE les subventions telles que décrites dans le rapport,

- et précise que ces sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au Centre technique régional de la consommation une subvention de 26 730 € au titre de l'exercice 2016,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le Centre technique régional de la consommation ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - CONVENTION D'AIDE SOCIALE AVEC L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'aide sociale à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Association Hospitalière de Joeuf, gestionnaire de l'EHPAD, telle que présentée dans le rapport,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE - APA**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide du maintien de la dette restante de 729,85 € de madame K.B, veuve de M. Y.B. (dossier n° 5715067).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DEMANDES REMISE GRACIEUSE DE DETTE - AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide pour :

- le dossier n° 5513165, la remise gracieuse totale de la dette d'un montant de 2 801,12 euros,
- le dossier n° 5111255, le maintien de la dette d'un montant de 330,75 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - DEMANDES REMISE GRACIEUSE DE DETTE - RECOURS EN RECUPERATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide pour :

- le dossier n° 5508303, le maintien de la dette d'un montant de 40 689.03 euros,
- le dossier n° 5401141, le maintien de la dette d'un montant de 26 544.71 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE  
ENERGETIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 10 - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN A  
VILLERUPT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative à l'OPAH-RU de Villerupt à passer entre le  
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- l'EPA Alzette-Belval, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par le Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Monsieur Jean-Christophe COURTIN,
- l'État, représenté par M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Philippe MAHE,
- l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Philippe MAHE, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette, représentée par son président, Monsieur André PARTHENAY,
- la Commune de Villerupt, représentée par son maire, Monsieur Alain CASONI,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - PLAN COLLEGES NOUVELLES GENERATIONS. RESTRUCTURATION A NEUF DU COLLEGE R. GAILLARD A BENAMENIL. PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCEPTION-REALISATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération de restructuration à neuf du collège René Gaillard de Bénaménil, de son budget prévisionnel et de son planning,
- prend acte du lancement de la procédure de conception-réalisation suivant les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à indemniser les architectes membres du jury en tant que personnes qualifiées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition gracieuse à passer entre la région Lorraine Champagne Ardenne et le lycée Entre Meurthe-et-Sânon au profit du département du bâtiment dénommé DP2 à usage de demi-pension du site Jean MONNET à Dombasle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, telle que décrite au rapport et annexée,
- approuve la convention de mutualisation de la restauration à passer avec le lycée LEVASSOR pour le site Jean MONNET à Dombasle à compter du 1er septembre 2016,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 13 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement de fonction au sein du collège Jules Ferry à Briey, selon la proposition d'administration présentée dans le rapport,

- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de madame ZAVATTIERO Sandra.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 14 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés au titre de l'année 2016, telles que proposées dans le tableau établi dans le rapport, et conformément à l'avis favorable du conseil académique de l'éducation nationale réuni le 23 juin 2016,

- et précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 20 – article 20422– sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 16 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17 - PETITS-DEJEUNERS EN COLLEGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions selon le tableau présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - RESEAU CANOPE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à Canopé – Académie de Nancy-Metz, pour le compte de l'Atelier Canopé de Meurthe-et-Moselle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,
- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et CANOPE - Académie de Nancy-Metz,
- autorise son vice-président délégué à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P346, 0001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE DANS LES COLLEGES : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET QUADRIPARTITE 2015-2018.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention d'application pour le développement du programme "Cet Autre que Moi" dans les collèges de Meurthe-et-Moselle et les annexes jointes,
- et autorise son vice-président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - CITOYENNETE - UNION DEPARTEMENTALE DU DON DU SANG**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 3 800 € à l'Union départementale du don du sang pour son action de promotion et de valorisation du don du sang,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 321, opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - CONVENTION AVEC LE LABO DES HISTOIRES LORRAIN "L'EXPRESSION ECRITE ACCESSIBLE POUR TOUS"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département et le Labo des Histoires Lorrain relative à l'accessibilité de l'expression écrite pour tous,
- autorise son vice-président à la signer au nom du département,
- attribue une subvention d'un montant de 10 000 € pour les actions "Collèges" et "Engagement et citoyenneté",
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P321, Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 22 - CONVENTION PLURIANNUELLE "POUR UN ENGAGEMENT CITOYEN" EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Michel Dinet définissant le contenu du partenariat,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 23 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

- 992 € à la fédération départementale des Francas pour l'acquisition de deux tentes barnum,
- 1 057 € à la fédération départementale Familles Rurales pour l'acquisition de quatre tentes, d'un rideau et des fenêtres pour marabout et de matériel sonore léger (une enceinte portable sans fil),

- précise que la subvention de 992 € à la Fédération Départementale des Francas ainsi que la subvention de 1 057 € à la fédération départementale Familles Rurales seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération 022,

- Association Notre Dame du Trupt pour un montant de 23 130 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 115 650 € concernant des travaux de mise aux normes accessibilité : Rénovation du chemin d'accès au bâtiment Chevreuils. Rénovation des cheminements entre bâtiments.  
Acquisition d'un fauteuil de douche adapté. Mise en place de signalétiques de direction et d'issues accessibles. Réalisation de 3 places de parking PMR. Pose de bandes podotactiles, barres d'appuis, garde-corps et rampes. Remplacement de la toiture du bâtiment Ecureuils. Mise en place de self plats chauds.

Amélioration et sécurisation de l'alimentation électrique des chalets côté Vosges (Chevreuils, Piverts, Cigognes, Ecureuils et salle de veillées). Equipement en téléphonie et wifi. Remplacement de la chaudière du chalet Belettes. Installation de 3 structures de jeux extérieurs (1 toboggan et 2 ensembles de balançoires). Mise en place de 3 sèche-mains dans le bâtiment central. Achat de 50 matelas.

- approuve la convention de moyens à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Notre Dame du Trupt,
- autorise son vice-président délégué l'éducation, à la citoyenneté et aux sports à la signer au nom du département,
- et précise que la subvention de 23 130 € sera prélevée sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 24 - RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à chacune des radios associatives citées dans le tableau joint une subvention de 1 300 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 351, opération O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 6 500 € à l'association les Petits Débrouillards du Grand Est pour le projet UniverCités 2016,
- 3 000 € à la fédération départementale Familles Rurales pour l'ensemble des trois projets 2016 proposés par la commission jeunesse,
- 2 500 € à la fédération départementale des MJC pour le projet de valorisation et de promotion de l'engagement individuel et collectif des jeunes,
- 3 000 € à l'association départementale des Francs de Meurthe-et-Moselle pour les Web radios,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - BOURSES BAFA-BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse x	70 €	70 €
Fédération Régionale des Familles Rurales	1 bourse x	70 €	70 €
Les Francas	13 bourses x	70 €	910 €
Union Régionale des Foyers Ruraux de Lorraine	4 bourses x	70 €	280 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération 0019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 27 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 4 500 € à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est pour le projet du Science Tour Numérique 2016,
- 2 000 € à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est pour le projet « mise en débat » 2016,
- 4 000 € à la fédération départementale des Francas pour l'opération ATEC / ATAC 2016-2017,
- 3 000 € à la fédération départementale des Francas pour l'action «Graine de philo»,

- 2 000 € à la fédération départementale des Francæ pour l'action «les animateurs juniors»,
- 2 000 € à la fédération départementale des Francæ pour l'action de formation à une citoyenneté ,
- 1 600 € à la fédération départementale des MJC pour le projet d'université d'été des MJC du Grand Nancy et Couronne,
- 3 500 € à la fédération départementale des MJC pour le projet relatif aux valeurs républicaines dans les familles et dans la société,
- 5 000 € à l'union régionale des centres sociaux de Lorraine pour le projet de création d'une fédération départementale des centres sociaux de Meurthe-et-Moselle.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 28 - AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte la convention de partenariat à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental USEP,

- autorise son vice-président, délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à la signer au nom du département,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 45 188 euros, sont prélevés au budget P361 Opération 009 et 32 864 euros sont prélevés au budget P391 O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 29 - AIDES AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention de partenariat à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le CREPS de Lorraine,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à signer ladite convention au nom du département avec le CREPS de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MOBILISATION INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement 2016-2017 à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif relative à l'opération «sport et insertion»,
- autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports et sa vice-présidente déléguée à l'insertion à la signer au nom du département,
- attribue au comité départemental olympique et sportif les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 13 068 € sont prélevés au budget P414 O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 500 € à l'association Espoir Enfants,
- 2 000 € à l'association Afric'action,
- 1 200 € à l'association Ecole Secours,
- 1 500 € à l'association Himalaya Solaire,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt des Archives nationales,

- et autorise son Président à signer la convention de prêt, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - COMPAGNIE ECHO**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à la Compagnie Echo,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - CRI DES LUMIERES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour l'animation de l'espace photographique contemporain en Lorraine le CRI des Lumières au château des Lumières à Lunéville, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CRI des Lumières,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à la signer au nom du département,

- décide le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association CRI des Lumières,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme P333 - O015.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RAPPORT N° 35 - CREATION C.H.A.T. COLLEGE SAINT EXUPERY A SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention au collège Saint Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port d'un montant de 3 312 €, pour la mise en œuvre d'une classe à horaires aménagés théâtre,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P346 – O006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE -  
ACCEPTATION DE DONATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise les donations proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville :

- une statuette en faïence représentant Charles Alexandre de Lorraine en empereur pour (valeur 3 539,20 €), par L'association des « amis du château de Lunéville et de son musée »,
- deux ouvrages anciens « Les lettres d'une péruvienne » (édition Durand 1802 Valeur estimée : 200 €), par David Smith,

- décide d'accepter ces donations proposée en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville,

- et inscrit ce don au patrimoine départemental en recettes et en dépenses :

- en recettes : chapitre 10, article 10251, sous fonction 314, dons et legs en capital pour un montant de 3 739,20 € (trois mille sept cent trente-neuf euros et vingt cents),
- en dépenses : chapitre 21, article 216 sous fonction 314, dons et legs en capital pour un montant de 3 739,20 € (trois mille sept cent trente-neuf euros et vingt cents).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE  
RESIDENCE D'ARTISTE ET D'UNE EXPOSITION RETROSPECTIVE  
AU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Gérard LARGUIER pour l'organisation d'une résidence d'artiste et d'une exposition rétrospective au château des Lumières à Lunéville,

- autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à la signer au nom du département,

- autorise le paiement des honoraires et la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de l'artiste Gérard LARGUIER au moment du montage et du démontage de l'exposition rétrospective ainsi que durant sa résidence pour un montant maximum de 30 000 €,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 147 - opération 001 – enveloppe 01, ligne comptable 6233.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ETAGES DE "LA GALERIE", DU "PAVILLON SUD" ET DE LA SALLE DE LA LIVREE. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter, au nom du département, des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Région Grand Est.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE DE FROVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville pour 2016,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à le signer au nom du département,

- accorde à ce titre une subvention exceptionnelle de 17 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 391 Opération O007 pour 17 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 POUR L'ORGANISATION DE REPRESENTATIONS LYRIQUES AU CHATEAU D'HAROUÉ**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le Conseil départemental et le château d'Haroué et la SARL Opéra en Plein Air visant à l'organisation de deux représentations de La Bohème au château d'Haroué les 2 et 3 septembre 2016,
- autorise son vice-président délégué au tourisme et au devoir de mémoire à la signer, au nom du département,
- accorde une subvention de 26 000 € à la SARL Opéra en Plein Air pour l'organisation de cette manifestation à verser selon les modalités figurant dans la convention 2016,
- et précise que cette somme sera imputée sur le programme 391 – Citoyenneté 2016, opération 006 - Ligne exceptionnelle 2016 - tourisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION - C.N.R.D.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € au C.N.R.D.,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332, O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTIVITES  
TOURISTIQUES - RELAIS DES GITES ET DU TOURISME VERT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 4 000 € au Relais des gîtes pour l'année 2016,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Relais des gîtes et du tourisme vert de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son vice-président délégué au tourisme et au devoir de mémoire à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 144 - opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - CONTRAT DE DESTINATION ANNUEL 2016 MASSIF  
DES VOSGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations du contrat de destination annuel 2016 du Massif des Vosges,
- et autorise son président à signer le contrat de destination Massif des Vosges 2016, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE  
LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION :  
REPARTITION DU PRODUIT 2015**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir le montant du fonds départemental 2015 de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation entre les communes de moins de 5 000 habitants selon les critères définis dans ce rapport,

- et précise que les services préfectoraux procéderont au mandatement des sommes attribuées à chaque commune de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **RAPPORT N° 45 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.

- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :

- la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, la ville de Haucourt-Moulaine, la SA d'HLM Batigère Nord Est, l'association Portes Z'Ouvertes et l'association Haucourt Moulaine Saint Charles Aujourd'hui Demain,
- la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, la ville de Mont-Saint-Martin, l'Education Nationale et l'Association Portes Z'Ouvertes,
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE),
- le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Meurthe-et-Moselle Nord (CIDFF),

- autorise son président à signer ces documents au nom du département

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 46 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :
  - l'association Ville Plurielle,
  - l'association du Pays du Bassin de Briey,
  - LORAGIR SARL,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :
  - La maison du tourisme en Pays de Terres de Lorraine,
  - L'agence de développement économique (ADSN),
  - L'association du Pays Terres de Lorraine,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - CTS - FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve la convention passée entre le conseil départemental et :

- l'association « Action culturelle du Val de Lorraine - Théâtre Gérard Philippe »,

- approuve les avenants aux contrats d'objectifs et de fonctionnement passés avec :

- l'association C.O. Blénod Cyclotourisme,
- l'association Sportive de Pagny- sur-Moselle,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :

- l'école de musique de Lunéville,
- le centre social « les Epis » pour un montant de 8 000 €,
- le centre social « les Epis » pour un montant de 21 000 €,
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O005,

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare ne pas participer au vote sur la partie concernant l'Association "les amis du livre".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 50 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- approuve le 2° avenant à la convention 2012-2014 avec :
  - l'association Union et Solidarité,
- approuve les conventions passées entre le conseil départemental et :
  - l'association Apavat- Fajet,
  - l'association ASAE- Francas,
  - l'association Pass'sport et culture,
  - l'association REPONSE,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - CTS - FONCTIONNEMENT - PART  
DEPARTEMENTALE - ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-  
ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 130 000 € à l'association départementale des maires pour l'année 2016,

- approuve la convention correspondante à passer entre le département et l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2016 CTS-Programme P223 enveloppe E01 opération O007.

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - CTS - CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE  
TERRITORIALISES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions financières relatives aux CAJT à passer entre le conseil départemental et :

- la Fédération Départementale des Foyers Furaux,
- la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- la Fédération Départementale Familles Rurales,
- la Ligue de l'Enseignement 54,
- la Fédération Départementale des Francas,

- précise que les subventions indiquées dans ces conventions sont votées dans les rapports correspondants de chaque territoire concerné,

- et autorise son président à signer ces documents au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - LIGNE EXCEPTIONNELLE 2016 - ENVELOPPES TERRITORIALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport au titre du programme citoyenneté 2016 enveloppes territoriales,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P391 – enveloppe E01 – opération O011 (territoire de Longwy), opération O020 (Terres de Lorraine), opération O014 (Val de Lorraine), opération O015 (territoire Lunévillois) et opération O016 (territoire de Nancy Couronne).

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare ne pas participer au vote sur la partie relative à l'association les amis du livre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - COMPLEMENT AU CATALOGUE TARIFAIRE DU RESEAU PROXIMIT-E**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte les modifications apportées au catalogue tarifaire du réseau départemental hauts débits Proximit-e.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 55 - CONVENTION POUR LE MAINTIEN DU TRANSPORT MERIDIEN AVEC LA COMMUNE D'AVRICOURT 54**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental et la Mairie d'Avricourt,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - CONVENTION DE GESTION DES POTEAUX  
D'ARRETS COMMUNS ENTRE LE RESEAU TED ET LE RESEAU DE  
LA CCB PAM**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON POUR LA PRISE EN  
CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES EN VEHICULE DE MOINS DE  
10 PLACES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le conseil départemental et la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson pour la prise en charge du transport des élèves en véhicule de moins de 10 places,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les recettes seront affectées sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P208O002 – Recettes

Nat Ana 1069-7474.81 FR Participation des communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - GIRATOIRE RN59/RD590 - MONCEL-LES-LUNEVILLE - ACCES MEUBLES LAGRANGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la DREAL concernant les travaux sur le giratoire RN59/RD590,
- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - PONT-A-MOUSSON - RD 657 - RUE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE REPRISE DU CANIVEAU CENTRAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Pont-à-Mousson dans le cadre de la reprise du caniveau central de la rue Victor Hugo,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département,
- et précise que les crédits sont inscrits au compte « NA-10348-204142.621 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations".

Lors du vote correspondant, M. PIZELLE déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - RD 31 - LUNEVILLE - PONT SUR LA VEZOUZE - OCCUPATION TEMPORAIRE -**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents relatifs au dossier,

- décide que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 273, Opération 009, Enveloppe 02, Nature Analytique 1027 - 678.621,

- et décide l'occupation temporaire de l'emprise sur la parcelle BD n°118, à Lunéville, aux conditions mentionnées dans le présent rapport et selon la convention annexée, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Lors du vote correspondant, Mme PAILLARD déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 61 - RD 42A - BOUXIERES-SOUS-FROIMONT - CESSION D'UNE EMPRISE AU DEPARTEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir la parcelle section ZR d'une surface de 91a 52ca pour un montant de un euro,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document relatif à la cession,

- précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162-2151.621,

- et décide le classement de l'emprise dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 62 - LIAISON BELVAL - RD 326 - INDEMNISATION PARCELLE A1 N°159**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide du versement des indemnités mentionnées au rapport à M. BAUSCH Raymond,



- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document relatif à cette indemnisation,

- et précise que les indemnités seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 005, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027-678.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - RD 904 - TOUL - RETROCESSION D'UN RELIQUAT D'EMPRISE A M. HUMBERT DELIBERATION RECTIFICATIVE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide la revente à M. HUMBERT de la parcelle cadastrée B 1159 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> pour un montant de 900 €,

- et autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à cette rétrocession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - RD 613 - HATRIZE - ACQUISITION FONCIERE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- constate que le délaissé routier n'étant plus affecté au domaine public routier est déclassé,

- décide de l'acquisition et échanges des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents relatifs à la cession,

- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162-2151.621,

- décide que les indemnités seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027-678.621,
- et décide le classement de l'emprise dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 105**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir la parcelle désignée dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document nécessaire à la cession des emprises et l'acte authentique correspondant,
- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle,
- et précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature analytique 162-2151.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : - CONVENTIONS DE TRAVAUX A SIGNER AVEC LES COMMUNES D'AUDUN LE ROMAN (RD 156), BLAINVILLE SUR L'EAU (RD 1) ET MANONVILLE (RD 907)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés au rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- AUDUN LE ROMAN,
- BLAINVILLE SUR L'EAU,
- MANONVILLE,

- et autorise son Président à les signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 67 - PREVENTION DE L'ECHINOCOCCOSE ALVEOLAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la participation de la Meurthe-et-Moselle au programme de prévention de l'échinococcose alvéolaire porté par l'établissement ELIZ avec une subvention financière à hauteur de 4 350 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 134 – opération 005 - article 6574 - sous fonction 928.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 68 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 95 172 euros,

- précise que les fonds seront prélevés sur P251O041, P251O042, P251O043, P251O044, P251O045, P251O046, P251O047, P251E28 AE ENS Subventions biodiversité Paysages comme défini dans le présent rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe et Moselle et le conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORNE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne,

- et précise que les fonds seront prélevés sur la ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux communes et structure intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - ENS SITES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Investissement :

- attribue une subvention de 22 820 € à la communauté de communes de la Vallée de la Plaine décomposée comme suit :

4 740€ pour des acquisitions foncières,  
6 480 € pour des études,  
11 600 € pour des actions en régie,

- attribue une subvention de 10 500 € à la commune de Champigneulle pour la réalisation de son programme d'actions en faveur de l'ENS du Vallon de Bellefontaine.

Fonctionnement :

- attribue une subvention de 12 560 € € à la communauté de communes de la Vallée de la Plaine décomposée comme suit :

2 560 € pour des actions de communication,  
10 000 € pour des animations pédagogique.

- approuve le nouveau périmètre de l'ENS "la Vallée de la Plaine",

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les lignes P251O044 et P251O045.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU  
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS  
DEPARTEMENTALES - MASSIF DU RUPT DE MAD.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à la structure Mob d'Emploi :
  - \* d'accorder la participation financière de 13 200 € à Mob d'Emploi pour son action "Ateliers autonomie mobilité" pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,
  - \* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
  - \* et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017, article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.
- décide pour ce qui a trait à la structure du Greta Lorraine Nord :
  - \* d'accorder la participation financière de 15 003,92 € au Greta Lorraine Nord pour son action "Accompagnement intermédiaire" pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,
  - \* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
  - \* et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017, article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - FIN DE MISE A DISPOSITION.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention mettant fin à la mise à disposition de Mme Sylvie RUOSS à la MDPH,

- et autorise son président ou son représentant légal à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2016 au 31/05/2016 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/02/2016 jusqu'au 30/04/2016.

**RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT : FERME DE LA FAISANDERIE (BAINVILLE-SUR-MADON)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle-décide de maintenir sa garantie initialement accordée à hauteur de 50 % sur un emprunt de 500 000 € (délibération n° 29126 adoptée par la commission permanente réunie le 22 avril 2014) contracté auprès de la Caisse d'Epargne par

l'association de la ferme de la faisanderie de Bainville-sur-Madon pour financer un chantier d'insertion par l'activité économique (ferme auberge).

**ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

- Capital restant du	473 592,74 €
- Indemnité	23 679,64 €
- Montant refinancé	497 272,00 €
- Taux fixe	2,27 %

Les autres caractéristiques indiquées dans la délibération n° 29126 adoptée par la commission permanente réunie le 22 avril 2014 restent inchangées.

**ARTICLE 3** :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 76 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE SERVEURS POUR LES COLLEGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes d'achats de serveurs pour les collèges publics.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Front de Gauche" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 77 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - RETROCESSION DE TERRAINS PAR LA SAFER AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET- MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux du rapport, d'une surface totale de 34,4164 ha, pour un prix de 145 034 € TTC (frais de la SAFER inclus),
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – Ligne 21 – 21182 – 738,
- autorise son président à solliciter pour l'acquisition des parcelles en Vallée de la Meurthe sauvage, les Vallées du Longeau et de la Seigneulle, et la Tourbière de la Basse Saint Jean, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - COLLEGE DE BADONVILLER - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE FIN DE MISE A DISPOSITION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte qu'un constat de désaffectation et de fin de mise à disposition, prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sera établi entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat intercommunal scolaire de Badonviller,
- et autorise son président à signer le document correspondant au nom du département.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.



**RAPPORT N° 79 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE LOUIS ARMAND A NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété à titre gracieux de la ville de Nancy au profit du département de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de l'article L 213-3 du code de l'éducation, de la parcelle sise à Nancy cadastrée section BR n°460 et des parcelles sises à Villers-lès-Nancy cadastrées section AE n°21 et AI n°2, représentant le périmètre physique du collège Louis Armand,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE POINT D'ACCUEIL DE LUDRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par la ville de Ludres au Département de Meurthe-et-Moselle de locaux (41 m<sup>2</sup>) situés au 820 avenue du bon Curé à Ludres pour le point d'accueil moyennant un loyer mensuel de 430 euros et les charges de fonctionnement à compter du 1er août 2016 pour une durée de six ans,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RESEAU MULTICOOLOR"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable, consentie par le département à l'association « réseau MultiCoolor », ayant pour

objet de permettre l'occupation d'un bureau supplémentaire référencé n°17 Bâtiment Majorelle aile Droite Rez-de-chaussée,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RAPPORT N° 82 - CHATEAU DE LUNEVILLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIERES"**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux situés dans l'aile Sud du château de Lunéville dénommé « espace Million » et d'un bureau situé également dans l'aile Sud dans un espace occupé par l'Institut d'Histoire Culturelle Européenne, au profit de l'association « CRI DES LUMIERES », pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 Août 2017, sans perception d'une redevance, étant entendu que la réalité des coûts induits par l'hébergement de l'association au sein du Château de Lunéville, évalués à 22 000 € annuels, sera valorisée dans les comptes de l'association, afin de tenir compte de l'aide apportée en nature, en complément de la subvention départementale accordée par ailleurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RAPPORT N° 83 - CHATEAU DE LUNEVILLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL BUVETTE DANS LE PARC DES BOSQUETS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 84 - PROGRAMME INTERREG V A GRANDE REGION 2014-2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION, AU FINANCEMENT, A LA MISE EN OEUVRE, AU SUIVI ET AU CONTROLE DES DEPENSES DU PROGRAMME**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- confirme son soutien au projet de Programme Opérationnel INTERREG VA Grande Région,
- approuve la convention de partenariat modifiée du Programme INTERREG VA Grande Région et autorise son président à la signer, au nom du département,
- et autorise son président à signer tous les documents liés à ce programme

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H24.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN



**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil**

**Département de Meurthe-et-Moselle**

**48, Esplanade Jacques Baudot**

**54000 - NANCY**

